

Dossier d'adhésion

2022-2023

CONTENU : Bulletin d'adhésion
Règlement intérieur

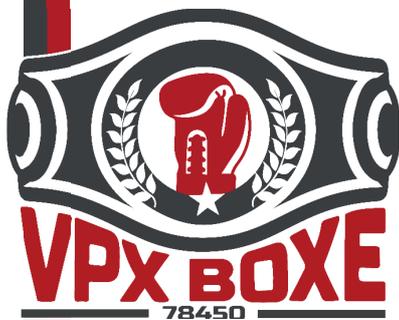
Les adhésions prennent effet au 1er septembre 2022

Avant de remettre mon dossier je vérifie qu'il est COMPLET :

- Bulletin d'adhésion entièrement rempli, daté et signé
- Photo d'identité
(collée au bulletin d'adhésion, ou avec NOM et Prénom au verso)
- Règlement intérieur daté et signé
- Paiement intégral selon le mode de paiement choisi
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe

L'accès à l'entraînement sera autorisé seulement si le dossier est complet.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité



Adhésion 2022-2023

les adhésions prennent effet au 1er septembre 2022

TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES

PHOTO

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de portable : _____ Email : _____

Email OBLIGATOIRE. Une adresse unique par personne. Si plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent, chacun doit communiquer son adresse afin que son accès personnel sur le site du club puisse être créé.

Autorisation légale (si nécessaire)

Je soussigné _____, représentant légal, autorise (NOM et Prénom) _____ à pratiquer la boxe anglaise.

Tarif

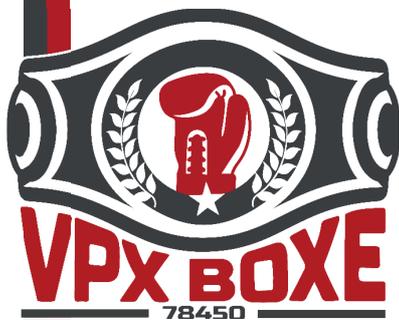
Boxe adulte (15 ans et +)	
Cotisation 2022-2023	<input type="checkbox"/> 310 €
Cotisation 2022-2023 moins de 25 ans	<input type="checkbox"/> 260 €
Tarif musculation (FLF Gym) + boxe (ATTENTION la cotisation à FLF Gym doit être ajoutée)	<input type="checkbox"/> 260 €
Boxe éducative assaut (7-14 ans)	
Cotisation 2022-2023	<input type="checkbox"/> 135 €
Handiboxe	
Cotisation 2022-2023	<input type="checkbox"/> 150 €
Réductions (réduction «villepreusien» : cumulable avec une autre / autres réductions : non cumulables entre elles)	
Villepreusien	<input type="checkbox"/> - 10 €
Membres d'une même famille (la réduction s'applique à chaque membre de la famille)	<input type="checkbox"/> - 10 €
CALCULEZ VOTRE TOTAL :	
	€

Mode de paiement (plusieurs choix possibles)

- Chèque (ordre : VPX Boxe) 3 fois par chèques (joindre les 3 chèques : encaissement le 5 de chaque mois) Espèces Pass'Sport
- ANCV Coupons Sports Pass +

En adhérant à l'association VPX Boxe (ci-après dénommée l'Association, j'autorise expressément l'Association, les entraîneurs ou tout tiers représentant l'Association, à utiliser mon image ou celle de mon enfant sur les supports de communication on et off-line existants ou à venir (notamment site internet, réseaux sociaux, flyers, presse, affiches, télévisions, etc.) dans le cadre des activités de promotion de l'Association. Je suis également informé que je peux à tout moment bénéficier d'un droit de retrait sur simple demande écrite adressée au Président de l'Association. Je déclare avoir été informé que la souscription d'une assurance individuelle accident ou d'une garantie complémentaire ne sont pas obligatoires mais néanmoins fortement conseillées. J'autorise l'Association à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident. Les données ci-dessus sont recueillies avec votre accord. Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et, selon votre souhait, recevoir notre newsletter ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Responsable du traitement : Président de l'association (contact@vpx-boxe.org) Destinataire des données : Le Président, le Trésorier et le Secrétaire de l'Association ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives. Les membres du bureau ont accès à la liste des adhérents. Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25 mai 2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du Président de l'Association (contact@vpx-boxe.org). Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion ou jusqu'à votre désabonnement à notre newsletter si cet abonnement se poursuit malgré votre non ré-adhésion.

Fait à : _____ Date : _____ Signature : _____



Règlement intérieur

(mis à jour le 2 septembre 2022)

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables au sein de l'association VPX Boxe, notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

1. Définition des termes :

- « l'association » : désigne l'association VPX Boxe ;
- « coach(es) » : désigne le ou les entraîneurs et son/ses ou leur(s) assistants ;
- « équipements de protection » : désigne les gants, bandages, casques, protège-dents, coquilles ;
- « les installations » : désigne le lieu de l'entraînement. Il peut notamment s'agir, sans que cela soit limitatif d'une salle de sport, d'un gymnase ou d'un stade ;
- « enfant » : désigne toute personne physique âgée, à la date de l'inscription, de 7 à 14 ans inclus et pratiquant la boxe anglaise au sein de l'association ;
- « pratiquant » : désigne tout pratiquant de boxe anglaise, adulte ou enfant, au sein de l'association.

2. Objet

L'association permet à toutes et tous de pratiquer la boxe anglaise (dès l'âge de 7 ans).

3. Enseignement

Les entraînements sont encadrés par un coach titulaire d'un diplôme fédéral FFBoxe (ou en cours de formation) ou d'un diplôme d'Etat, pouvant être assisté ou secondé d'un ou plusieurs assistants titulaires ou non d'un diplôme fédéral ou diplôme d'Etat.

4. Pratique

Pour pratiquer, la fourniture des documents suivants est obligatoire dès l'adhésion :

- une photo d'identité ;
- certificat médical valable pour la saison en cours ;
- le dossier d'inscription complété et signé ;
- les éventuelles pièces complémentaires mentionnées au dossier ;
- acquiescement de la cotisation au club.

Les éventuels stages et formations font l'objet d'un paiement distinct et ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

5. Règles de fonctionnement

Les règles suivantes ont notamment pour objet d'assurer la sécurité et l'hygiène des pratiquants.

5.1. Pré-requis

Pour être admis à s'entraîner, le pratiquant doit :

- avoir un dossier d'inscription complet et être à jour de sa cotisation ;
- être en possession de tous ses équipements de protection, sans exception.

5.2. Briefing

Un briefing est organisé au début de chaque entraînement, notamment afin de permettre à chacun de faire part aux coaches de ses éventuels problèmes physiques mineurs, ne nécessitant aucune confidentialité (courbatures par exemple). Tout autre problème médical, même ponctuel, intervenant en cours de saison doit être signalé au coach, de façon confidentielle si nécessaire.

5.3. Respect

Le respect de soi-même, des autres pratiquants, des coaches, des installations et du matériel doit être observé en toute circonstance.

5.4. Matériel

S'agissant plus spécifiquement du matériel, les pratiquants devront ranger soigneusement celui appartenant à l'association, en fin de séance et/ou après l'avoir utilisé (par exemple : nattes en mousse, haltères, bandes élastiques, cerceaux, etc.). Les pratiquants devront éviter de laisser trainer leur propre matériel au sol, d'abord pour des raisons d'hygiène personnelle, et aussi pour l'hygiène et la sécurité des autres pratiquants. Un gant trainant au sol peut se charger de poussières et impuretés qui, en cas de contact avec l'œil d'un autre pratiquant lors d'une opposition, peuvent causer des dommages.

5.5. Consignes

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants s'engagent à écouter et à respecter les consignes données par les coaches, notamment quant à l'exécution des exercices.

5.6. Retards

Les retards de moins de dix minutes sont tolérés s'ils restent ponctuels. Au-delà de dix minutes, l'accès à l'entraînement pourra être refusé, pour des raisons de sécurité. En effet, il peut être dangereux de rejoindre un entraînement en cours, sans avoir assisté au briefing et sans s'être préalablement échauffé.

5.7. Effets personnels

Les pratiquants sont invités et encouragés à surveiller leurs effets personnels. En cas de vestiaire ne fermant pas à clef, les sacs peuvent être amenés en salle d'entraînement mais devront être laissés sur le côté, pour gêner le moins possible la pratique. Il est fortement déconseillé d'amener à l'entraînement de l'argent ou des objets de valeur (téléphone portable, bijoux, etc.) et de les laisser sans surveillance. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels lors des entraînements. Il est rappelé que l'association ne dispose pas de pouvoirs de police.

5.8. Bijoux

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter des bijoux lors des entraînements.

5.9. Discipline

L'association pourra sanctionner un adhérent, pour motif grave (par exemple, et sans que

cela soit limitatif : agissements préjudiciables aux intérêts de l'association, conflits graves entre membres, manquements à la sécurité, etc.). Cette sanction peut être un rappel à l'ordre ou une exclusion. Le Bureau, et en particulier le Président, est compétent pour prononcer une sanction. Si la sanction d'un adhérent est envisagée :

- celui-ci ou son représentant sera convoqué par écrit devant le Bureau ou un de ses membres. La convocation précisera les faits qui amènent à envisager sa sanction et sera envoyée au plus tard huit jours avant la date prévue pour l'entretien ;
- en fonction des faits, un ou plusieurs tiers (notamment des témoins) pourront être présents lors de cette réunion ;
- lors de cette réunion, l'adhérent ou son représentant pourra fournir toute explication utile concernant les faits reprochés ;
- si l'adhérent ou son représentant ne se présente pas à cette réunion sans motif d'empêchement valable et justifié, son exclusion sera automatiquement prononcée ;
- si l'adhérent ou son représentant se présente à la réunion, et en fonction des explications fournies, l'organe compétent décidera de prononcer ou non une sanction ;
- dans tous les cas, la décision prise sera notifiée à l'adhérent par écrit. Cette notification sera envoyée au plus tôt le troisième jour ouvré et au plus tard le huitième jour ouvré suivant la réunion.

6. Cotisation

Pour la saison 2022-2023, les cotisations sont fixées comme suit :

- cotisation adulte : 310 €
- cotisation adulte moins de 25 ans : 260 €
- cotisation musculation (FLF Gym) + boxe : 260 € (attention : la cotisation à FLF Gym devra être ajoutée) ;
- cotisation boxe éducative assaut (7-14 ans) : 135 €
- cotisation handiboxe : 135 €

La cotisation doit être payée lors de l'inscription. La qualité d'adhérent se perd à l'expiration de la période choisie. Seules les personnes ayant qualité d'adhérent à la date de l'assemblée générale sont convoquées à celle-ci.

6.1. Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation ne pourra être effectué en cours de période.

7. Cotisation

Pour la saison 2022-2023, les horaires d'entraînement sont fixés comme suit :

- Adultes :
 - lundi : 19h30-21h15
 - mardi : 20h30-22h00
 - jeudi : 20h00-21h45
- 7-10 ans :
 - mercredi : 18h00-19h00
- 11-14 ans :
 - mercredi : 19h00-20h00
- Handiboxe :
 - samedi : 14h30-15h45

8. Vacances

Les entraînements ne sont pas assurés durant les vacances scolaires. La saison sportive durant dix mois, la cotisation est fixée en conséquence.

9. Matériel

Pour pratiquer la boxe anglaise, le matériel suivant est obligatoire :

- bandages ;
- protège-dents moulé et adapté ;
- coquille pour les hommes ;
- chaussures de sport type « running », propres ;
- gants : les gants avec velcros sont à privilégier. Pour les enfants, le poids des gants doit être de 10 onces (oz). Pour les adultes lors de l'entraînement, sont préconisés des gants de 14 oz pour les hommes et de 12 oz pour les femmes. Il est rappelé que dans le cadre des compétitions, les gants de 10 oz sont réservés aux pratiquants de moins de 64 kilos ;
- tenu de sport ;
- corde à sauter ;
- casque ;

Bien que non obligatoire, les chaussures de boxe sont recommandées.

Pour pratiquer l'aéroboboxe, une tenue de sport, une corde à sauter, des bandages et une paire de gants (pour les exercices au sac) sont nécessaires.

10. Fonctions, attributions et pouvoirs des membres du Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, il est précisé que l'exercice de l'action et de la représentation en justice de l'association sont conférés au Président ainsi que, plus largement, le pouvoir de la représenter dans tous les actes de la vie civile.

Fait à Villepreux le _____/_____/_____

En deux (2) exemplaires, dont un a été remis à l'adhérent

Nom, prénom et signature, précédés de la mention « lu et approuvé » :